



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
27 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HOMEHR, JACQUARD, LAGOGUEY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. ANTOINE donne procuration à M. VIART
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. DRAGON donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, FINELLO, GAUDY LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement de la tranche 1 du projet d'aménagement du bassin versant de Thieffrain - Bassin Seine et Affluents Troyens

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le SDDEA a pour objet et compétence selon ses statuts (Article 6.2) : « la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GeMAPI) au sens des dispositions points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. ».

La commune de Thieffrain est membre du SDDEA via la communauté de communes du Barséquanais en Champagne depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la compétence GeMAPI.

La commune est vulnérable aux phénomènes de ruissellements intenses appelés aussi coulées d'eau boueuse. La commune a ainsi connu, à plusieurs reprises des épisodes d'inondations boueuses, ce qui fut notamment le cas au printemps 2016. De tels phénomènes ont eu pour conséquence des désordres hydrauliques dans la zone urbanisée avec des inondations de chaussées et d'habitations. Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer la situation pour préserver ses habitants et ses infrastructures et éviter que de tels événements puissent se reproduire.

Ainsi, un diagnostic de bassin versant pour la lutte contre les inondations à Thieffrain a été réalisé en 2018 par le bureau d'études Anteagroup. Ce diagnostic a mis en avant la forte contribution du fossé reliant l'exutoire du sous-bassin à la commune de Thieffrain (identifié comme Val Binet sur la carte IGN). Ce fossé constitue l'axe de drainage majeur de la zone et collecte d'importantes quantités d'eau.

Une grande partie des zones inondées signalées, se concentrent à l'exutoire du sous-bassin visé, au niveau du chemin du Pré Robillon. La réalisation de redents dans le fossé existant permet de tamponner les eaux en provenance de l'amont. Ce projet permet de favoriser l'infiltration et la filtration de l'eau grâce à la mise en place d'une ripisylve en quinconce. Cette intervention permet également de restaurer le fonctionnement du milieu aquatique constitué par le Val Binet.

L'aménagement consiste à réaliser des redents sur un fossé existant. Ces redents sont conçus pour jouer un rôle de zone tampon, ils ont pour principales fonctions de stocker temporairement une partie de l'eau et de favoriser son infiltration. Environ 40 redents seront installés sur le linéaire du Val Binet.

La restauration de la ripisylve, en quinconce du cours d'eau sur 1 200 mètres-linéaire permet de restaurer les multiples services assurés par les végétaux en berge. Pour être efficace sur un plan hydraulique, la haie n'a pas besoin de dépasser un mètre de hauteur. Les espèces recommandées sont des espèces drageonnantes, afin d'obtenir une densité permettant une efficacité hydraulique optimale de la haie. Ces espèces supportent de plus la taille en cépée, qui permet de former plusieurs ramifications au pied avec un bon garnissage de la haie à sa base. Une densité de 6 pieds par mètre linéaire est recommandée.

Espèces recommandées (essences à recéper et locales) : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Sureau noir (*Sambucus nigra*) ; Troène commun (*Ligustrum vulgare*) ; Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ; Viorne obier (*Viburnum opulus*) ; Charme (*Carpinus betulus*) ; Erable champêtre (*Acer campestre*) ; Noisetier (*Corylus avellana*) ; Prunellier épineux (*Prunus spinosa*) ; Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*) ; Cassissier (*Ribes nigrum*).

Le coût prévisionnel des travaux est de 44 508 euros (TTC).

Coût total des travaux	44 508,00 €
Subvention AESN (80%)	35 606,40 €
Reste à charge du Bassin SAT (20%)	8 901,60 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de la première tranche du projet d'aménagement du bassin versant de Thieffrain sous réserve d'une décision du Bassin Seine et Affluents Troyens concordante ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.28 07:36:10 +0200
Ref:20220621_110609_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.